

Electricité : surcharges 2019 (clients résidentiels)

		Dénomination	Montant tvac (c€/kWh)
Fédéral	Cotisation sur l'énergie		0,233058
	Cotisation fédérale	CREG : couverture des frais de fonctionnement de la commission de régulation de l'électricité et du gaz	0,015838 *
		Dénucléarisation : financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel	0,107960 *
		OSP : financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies	0,048121 *
		Clients protégés : financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux	0,166707 *
	Surcharge financement réserves stratégiques		intégrées dans tarifs de transport
	Surcharge raccordement parcs éoliens		
Surcharge certificats verts offshore			
Wallonie	Surcharge soutien aux énergies renouvelables		intégrée dans tarif de transport
	Redevance de voirie		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau électrique		0,075000
TOTAL			0,646684

* Surcharges unitaires applicables à partir du 1er janvier 2019 par le gestionnaire de réseau de transport ELIA telles que calculées par la CREG et ce, en application de l'Arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Dernière mise à jour

20-12-18